

Assemblée nationale-17 décembre 2014

Loi « modernisation de la presse »

Intervention de Marie-George Buffet

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, chers collègues, je veux tout d'abord exprimer des sentiments contradictoires : à la fois une grande satisfaction de voir aborder la question de la presse au sein de notre assemblée et le regret de ne pas avoir à débattre d'une loi-cadre mais seulement de « diverses mesures de modernisation ». Nous avons pourtant matière, grâce à votre travail, monsieur le rapporteur, et votre intervention en a témoigné. J'ai également déposé une proposition de loi, élaborée en lien avec les salariés du secteur et leurs syndicats, à laquelle vous avez bien voulu apporter votre contribution, ce dont je vous remercie.

Avec la presse, en effet, nous touchons à un élément essentiel de notre vie démocratique. L'exercice de la liberté de la presse ou sa répression jalonne l'histoire de notre pays et participe de ses avancées démocratiques et populaires, ou *a contrario* de ses reculs.

Certes, à l'ère du numérique, nul ne souhaite remonter le temps, mais je veux simplement redire ici combien la presse a pu être un des ressorts essentiels de grands moments de notre histoire, combien les affrontements au sein d'une presse pluraliste ont pu nourrir au sein de notre nation de beaux et toniques débats idéologiques qui nous font parfois défaut aujourd'hui.

Aussi, nous ne pouvons regarder sans rien faire la presse d'information générale et politique s'enfoncer dans la crise. On le sait, cette crise a des causes multiples : baisse du lectorat, concentration, uniformisation et importance croissante du numérique. Cependant, comme le rapporteur, s'appuyant sur ce qui se passe aux États-Unis, l'a souligné en commission, l'existence du journal papier conditionne l'existence du journal numérique. Le dossier publié ce matin par le journal *L'Humanité* montre que les utilisateurs des réseaux sociaux sont de plus grands lecteurs que la moyenne, et que la lecture d'informations au format papier représente 61 % des lectures d'une même agence de presse.

Bénéficiaire d'une information en temps réel aux quatre coins de la planète est aujourd'hui possible, et c'est une immense avancée. Mais mesurons aussi que le *diktat* de l'instantané n'est pas forcément synonyme de connaissance véritable du monde réel, que le *credo* du *tweet* ne peut remplacer le travail journalistique de recherche de l'information, le contrôle des sources ni la mise à disposition de décryptages d'un événement. D'où l'importance de légiférer sur toutes ces questions !

La proposition de loi qui nous est soumise comporte des avancées qu'il faut saluer. Je pense notamment au renforcement du rôle de la Haute Autorité de régulation, à l'homologation des barèmes fixés dans le respect du principe de solidarité, mais également aux avancées en matière de représentation des personnels et de parité, introduites par la voie d'amendements votés en commission. Je me félicite évidemment de la création, à l'article 14, des sociétés de presse solidaires ; cependant, nous aurions pu aller un peu plus loin en les dotant d'un statut de société coopérative qui aurait permis une réelle participation des salariés à leur gestion.

Mais tout cela ne fait pas encore le compte. Je souhaite donc que notre débat se solde par de

nouvelles avancées et qu'il permette d'apaiser les inquiétudes nées des dispositions relatives à l'AFP.

La loi Bichet, voté à la Libération, avait pour objectif de garantir le pluralisme de la presse en la libérant de la pression du marché. En 2011, la précédente majorité a remis en cause cet objectif, au point que l'existence de l'entreprise Presstalis fut alors menacée. Si la lutte de ses salariés a permis de déboucher sur un plan de survie, sa situation reste très fragile.

Notre assemblée s'honorerait de revenir sur ce détricotage et de reprendre le flambeau du système coopératif de la distribution de la presse en favorisant par la loi la mise en place d'une coopérative unique. En effet, si le paysage a évolué depuis la loi Bichet, les principes de solidarité et de coopération au service du bien commun et de la démocratie, qui sont au fondement de cette loi, restent d'actualité.

La coexistence de deux messageries, dont une seule est soumise à des obligations concernant la presse quotidienne, a conduit à ce que des magazines disposant de rentrées publicitaires importantes ne participent pas à l'effort de distribution d'une presse à faibles ressources.

L'existence d'une coopérative unique permettrait une réelle mutualisation des moyens, une régulation du système par l'État et donc l'égalité de tous les supports de presse. À mes yeux, un tel système garantirait le pluralisme en ce qu'il permettrait à tous les journaux, quelles que soient leurs ressources financières, d'être distribués, y compris sur le dernier kilomètre, et donc lus par celles et ceux qui le souhaitent. Vous êtes d'ailleurs conscient de ce besoin, monsieur le rapporteur, puisque l'article 7 envisage la fusion des deux messageries. Pourquoi attendre, puisque l'urgence est là ? C'est le sens de l'amendement déposé par les députés du Front de gauche.

Un autre amendement concerne les aides à la presse, grandes absentes de ce texte. M. le rapporteur nous a dit en commission qu'un texte de loi allait être déposé sur ce sujet. Il me semble important que Mme la ministre confirme dès maintenant que cette loi verra le jour en 2015. Il n'est certes pas simple de recentrer les aides à la presse. L'article 5 de ma proposition de loi de 2013 les accordait en priorité aux sociétés de journaux et de publications périodiques de la presse écrite et numérique présentant un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée qui remplissaient les conditions suivantes : l'instruction, l'éducation, l'information politique et générale. Nous avons besoin d'avancer sur la définition de cette presse.

Concernant l'AFP, les salariés de l'agence ont exprimé leurs inquiétudes dans une adresse aux parlementaires et lors de leur journée de grève du 10 décembre. Ils estiment, non sans motif, que les dispositions qui nous sont proposées risquent de remettre en cause l'unicité de l'agence et le modèle qu'elle constitue à l'échelle internationale. En effet l'AFP n'a pas d'équivalent, tant par l'étendue de sa couverture générale que par la compétence de sa rédaction et les garanties qu'elle offre en termes de qualité et de pluralité de l'information.

Monsieur le rapporteur, vous avez qualifié l'AFP « d'exception culturelle ». Faisant droit à la plainte d'une agence allemande, la Commission européenne a décidé de faire passer cette exception culturelle sous les fourches caudines des critères libéraux, dans un secteur où ce n'est pourtant ni le marché, ni la concurrence, mais l'intérêt général qui devrait prévaloir. C'était l'objectif de la loi de 1957 portant statut de l'AFP. Ce texte, dans un savant dosage, définit ses missions et garantit son autonomie tout en assurant son financement par l'État

client. L'AFP participe à l'indépendance des sources et fournit un accès au monde à l'ensemble des acteurs de l'information et des acteurs publics. C'est pourquoi il faut la préserver et lui donner les moyens de se développer, dans le respect de ses missions.

Monsieur le rapporteur, vous nous dites que, face aux exigences de l'Union européenne, cette proposition de loi est protectrice. Il est vrai que notre commission a adopté un amendement visant à préserver les deux premiers articles de la loi de 1957, qui fondent le statut de l'agence. Cependant la mise en place d'une double comptabilité vise, comme l'indique l'exposé des motifs, à « assurer le plein respect du droit de l'Union européenne en matière de concurrence ». C'est pour cela qu'il ne faut pas ratifier les traités ! (*Sourires sur plusieurs bancs du groupe SRC.*) Selon l'exposé des motifs toujours, « la séparation comptable est rendue obligatoire pour les activités ne relevant pas des missions d'intérêt général ».

Mais toutes les missions de l'agence relèvent de l'intérêt général ! Des contrats tels que les contrats de portage ne représentent pas plus de 1 % du budget de l'agence. Il s'agit donc, soit de faire une concession en trompe-l'œil à destination de la Commission européenne, soit d'entrouvrir la porte à une gestion différenciée des activités. Cette question mérite d'autant plus posée que l'on projette de créer une filiale pour attirer les financements nécessaires à l'AFP, y compris d'origine privée.

Autre source d'inquiétude, l'article 12 retire à l'État toute responsabilité envers les créanciers de l'agence, là aussi à la demande de la Commission européenne. Je vous proposerai un amendement pour que l'Agence soit placée, en cas de faillite, sous la vigilance de notre Parlement. J'espère en effet que l'État, sans se laisser mettre des bâtons dans les roues par la Commission européenne, développera son soutien aux missions de l'AFP, dont notre démocratie a besoin.

Enfin, je réaffirmerai par le biais d'un amendement la nécessité d'inscrire rapidement à l'ordre du jour de notre assemblée le projet de loi renforçant la protection du secret des sources des journalistes. Vous nous assurez, madame la ministre, que nous en débattons prochainement. Je me réjouis de cette très bonne nouvelle, pour moi mais surtout pour l'ensemble des journalistes.

C'est avec l'espoir que les préoccupations que j'ai exprimées seront prises en compte que j'aborde notre discussion. En l'état du texte, les députés du Front de gauche s'abstiendront sur cette proposition